

Acte mis en ligne le :	04/10/23
------------------------	----------

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	20	13	13

L'an 2023, le mercredi 27 septembre, à 18h30, le Conseil d'Administration du CIAS de Collines Isère Nord Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de COLL'in CIAS, sous la présidence de René PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Damien HORVATH

*Présents* : ANGONIN Daniel, CROS Robert, DECLETTE Bernard, DELAY Monique, EUGENIO Céline, FASSINOT Christine, HORVATH Damien, MAGNARD Corinne, MAIRE Nicole, MAZAUD Gilberte, MICHA-FRACHON Valérie, PORRETTA René, THOMAS Alexandra.

*Absents* : BULOT Marie-Françoise, CHARDON Véronique, DEVAUX Vanessa, GASS Julie, HUGOU Isabelle, MOREL Marie-Josèphe, RIGARD Josiane.

## BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE – MODIFICATION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2021 ET 2022

*Classification contrôle de légalité* : 7.1.3

Pour rappel, le budget exécutoire de la Résidence Autonomie les Pervenches, fixé par l'arrêté du Conseil Départemental en date du 10 février 2023, et adopté en Conseil d'Administration du 14 avril 2023, s'équilibre à 650 305 € pour la section de fonctionnement et à 784 042 € en section d'investissement.

Le contexte inflationniste pèse sur la section de fonctionnement du budget annexe du CIAS, notamment en raison des dépenses d'énergie ; Certains chapitres budgétaires doivent être abondés sans qu'il soit possible d'augmenter les recettes d'exploitation.

Dans des cas très exceptionnels, il est possible de revenir sur l'affectation des résultats antérieurs par délibération du Conseil d'Administration, à condition que le CD38, autorité de tarification, valide cette modification.


C'est ainsi que le Conseil Départemental nous autorise à reprendre le résultat cumulé d'exploitation des années 2021 et 2022 sur l'exercice 2023 en section de fonctionnement, par décision modificative du budget, afin de financer des surcoûts d'exploitation tels que les dépenses d'énergie et autres dépenses incompressibles.

Il est bien entendu que, compte tenu de ces difficultés, une pause sera faite au niveau des plus gros investissements, le temps de retrouver une situation financière plus équilibrée.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'accord du CD 38, autorité tarificatrice de la résidence ;
- D'APPROUVER la modification de l'affectation des résultats antérieurs pour financer les surcoûts d'exploitation 2023 ;
- D'ANNULER les délibérations suivantes :
  - o délibération 22-006 qui affectait le résultat d'exploitation 2021 au compte 10682 (investissement), pour un montant de 43 341.28€,
  - o délibération 23-013 qui affectait le résultat d'exploitation 2022 au compte 10682 (investissement), pour un montant de 23 999.99€ ;
- D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2021, d'un montant de 43 341.82 €, sur l'exercice 2023, en section de fonctionnement (R 002) ;
- D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2022, d'un montant de 23 999.99 €, sur l'exercice 2023, en section de fonctionnement (R 002) ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Damien HORVATH 	René PORRETTA 